ART. PREMIER N° CL216

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL216

présenté par

Mme Panonacle, Mme Zannier, M. Le Gac, Mme Michel-Brassart, Mme Oppelt, Mme Provendier, Mme Fontenel-Personne, M. Haury, Mme Zitouni, M. Buchou, M. Cormier-Bouligeon et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , uniquement pour les espaces intérieurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la recrudescence du virus et en l'absence d'une immunité vaccinale de la population, les nouvelles mesures sanitaires sont appropriées.

Elles répondent à une situation qu'il est indispensable de gérer dans l'urgence.

Toutefois, en s'appuyant sur les avis de la communauté scientifique, il est possible d'affirmer que la contamination en extérieure est proche de zéro.

Aussi, cet amendement vise à exclure de l'obligation de pass sanitaire pour les espaces extérieurs, les activités de restauration.